

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1404

Artikel: Catéchisme : la mission de l'Église vaudoise, définie aux articles 1 et 2
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La mission de l'Eglise vaudoise, définie aux articles 1 et 2

Une nouvelle loi ecclésiastique est soumise au Grand Conseil vaudois. Conformément à la Constitution, article 13, l'Eglise évangélique réformée du Canton (EERV) est «maintenue comme institution nationale». «La loi règle les rapports de l'Etat avec l'Eglise». Cette loi encore en vigueur ne compte pas moins de cent quarante articles!

LA CONSTITUANTE ABORDERA à son niveau les relations Eglise-Etat, le canton de Vaud ayant un statut unique en Suisse puisqu'il finance par le budget de l'Etat les charges de l'Eglise protestante et proportionnellement celle de l'Eglise catholique. Il ne recourt pas à un impôt ecclésiastique, principal ou complémentaire, comme le font les cantons qui, historiquement lui ont imposé la Réforme, à savoir Berne et Zurich. La nouvelle loi répond à un souci d'économie, (réorganisation des paroisses) et à une volonté de mieux respecter l'autonomie de l'Eglise.

La mission évangélique en articles de loi

Le législateur aurait pu se contenter de deux ou trois articles du genre: l'Etat, reconnaissant que l'EERV telle qu'elle est organisée répond à sa mission, suivi de quelques articles financiers et administratifs. Mais non! Le législateur se croit tenu de traduire la mission évangélique en articles de loi, ce qui donne par exemple un article 4 d'anthologie.

«Art. 4 – Sont membres de l'EERV toutes les personnes qui, reconnaissant Jésus Christ comme Seigneur, acceptent Sa mission telle que définie aux articles 1 et 2 et souscrivent à ses principes constitutifs et ses formes organiques».

Les pasteurs prêtent serment lors de leur consécration, mais ce serment est une formule fixée dans la loi.

«Art. 19 – Une délégation du Conseil d'Etat participe à la consécration des ministres. Avec le président du Synode, elle reçoit la prestation de serment des candidats, selon la formule fixée dans la loi».

Et enfin le serment lui-même: «vous promettez d'annoncer, en paroles et en actes, la Parole de Dieu, telle qu'elle est contenue dans l'Ecriture sainte», etc. est un article de loi, article 20.

Et s'il prenait fantaisie à un député de modifier le serment, par exemple en remplaçant «Ecriture sainte» par «Evangiles», c'est bien simple: il n'aurait qu'à déposer un amendement!

La Constituante osera-t-elle couper ce cordon? ag

AFFICHES ÉLECTORALES

La conversion de Karl Marx

Le «bien commun» ne fait pas partie du vocabulaire marxiste.

DANS LES ANNÉES septante, sur les panneaux réservés aux candidats aux élections fédérales, se découvrait, insolite, la tête de Karl Marx à la barbe fleurie. Et la Ligue Marxiste Révolutionnaire (LMR), trotskyste, informait que lui, Karl Marx, nous ne le verrions sur aucune liste, manière de rappeler que les élections ne sont que la mousse superficielle qui cache la réalité et la dureté des rapports de classes. Une affiche qui fit date.

Et voilà vingt ans plus tard, Karl Marx à nouveau dans nos rues, avec les mêmes rides et la barbe toujours fleurie. On s'en réjouirait, car son œuvre que beaucoup de commentateurs qui manient l'histoire avec légèreté croient

ensevelie sous les décombres du mur de Berlin demeure un temps fort de la pensée politique du XIX^e siècle. Mais la présence de Marx est cette fois-ci électorale. Il patronne la liste SolidaritéS, avec pour légende la dénonciation de la recherche forcenée du profit et cette invite: «ré-inventons le bien commun». Le «bien commun», formule très peu marxiste même si commun a donné communiste. Le «bien commun» ne figure pas dans l'index des idées de l'édition des œuvres de Marx dans la Pléiade. Le «bien commun» s'inscrit plutôt dans la filière philosophique d'Aristote revu par Thomas d'Aquin. Ré-inventons! ag